



La Celle Saint-Cloud

Accusé de réception en préfecture :
078-217801265-20230807-ARR2023-81-AI
Date de télétransmission : 17/08/2023
Date de réception préfecture : 17/08/2023

République Française
Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.81

NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-BAPTISTE JOUANNIC EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud et Vice-Président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-12 et R.123-13,

Vu la délibération n°2020.02.09 du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 fixant à 16 le nombre des Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, dont 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.59 du 22 juin 2020 nommant les 8 membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la démission de Madame Marion CATROU en date du 25 mai 2023, représentant les associations familiales au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Baptiste JOUANNIC, membre bénévole de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) des Yvelines proposée par Monsieur Jean-Marc PAVANI, Président de l'U.D.A.F. des Yvelines, dont le siège est situé au 5, rue de l'Assemblée Nationale – 78009 VERSAILLES,

Vu l'affichage administratif de l'avis de publicité relatif à la vacance du siège aux associations concernées sur la période du 5 juin 2023 au 30 juin 2023,

Considérant que Monsieur Jean-Baptiste JOUANNIC accepte de succéder à Madame Marion CATROU,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Baptiste JOUANNIC est nommé membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur Jean-Baptiste JOUANNIC

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 7 août 2023



Le Maire,

Oliver DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc